

médiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis dans l'urne. 23
 Bulletins blancs"
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés ; 23
 Majorité absolue 12

ont obtenu :

M. Garcia Joseph 22 voix ; M. Redon Jean 11 voix.
 ont réunie la majorité absolue et ont été proclamés suppléants

M. Garcia Joseph. qui a déclaré accepter le mandat.

M. Redon Jean qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à six heures.

Et ont ^{signé} les membres présents :

Garcia Joseph
 Redon Jean
 H. Laupin
 J. Gandon
 J. B.
 M. P.
 Le Couvreur
 L. Gaudin
 J. Oudon
 J. Rouvenant
 J. J.
 J. P.
 Ch. P.
 A.
 F.
 A. V.
 Ch. P.
 D.
 A.
 A.

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures, du matin, le dimanche 15 février courant, pour la session ordinaire de février

Ordre du jour.

- 1° Assistance aux Vieillards, aux infirmes et aux incurables
- 2° " aux familles nombreuses
- 3° " aux femmes en couches
- 4° Demandes d'allocations journalières
- 5° Chemin des Popaux - Demande de reconnaissance

- 6° Chemins vicinaux. - Préparation du programme de 1921.
- 7° Chemin rural N° 3. - du qd. Clod, projet de construction.
- 8° Projet de construction de maisons annexes sur terrains communaux
- 9° Gare de Pont-Rousseau, projet d'agrandissement
- 10° Cessions de terrains communaux.
- 11° Curage des ruisseaux.
- 12° Conseil des Prud'hommes. - Désignation des délégués pour la révision des listes électorales
- 13° Nourritures scolaires. - Adjudication
- 14° Employés communaux. - Stabilité. - Loi du 23 8^e 1919
- 15° Pompes Funèbres. - Fourniture de cercueils. Demande de l'entrepreneur
- 16° Cimetière. - Tarif. - Demande de modifications formulée par le fossoyeur de St Paul.
- 17° Ouverture de crédits.
- 18° Abattoir intercommunal. - Syndicat. - Désignation de 2 délégués
base d'abatage
- 19° Affaires et communications diverses.

A Reçu, le 8 février 1920
Le Maire

Session ordinaire de Février

Séance du 15 Février 1920

L'an mil neuf cent vingt, le quinze du mois de Février, à 9 heures 1/2 du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par Maurice le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Figier Maire

Présents: M. M. Figier, Gendron, Sauvestre, Eubel
Ordonneau, Piquet J., Coudet, Aubin, Redar,
Peneau, Larpuis, Garçon, Braucastard, Solgnan,
Le Lamer, Fouquet, Boyer, Piquet ^{ex},
Artaud J.,
Patriy, Velasquez, et Artaud H.

Absent. M^r Dupont excuse

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
dans le sein du conseil, M^r Le Lamer a été dési-
gné à l'unanimité & à mains levées pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
& adopté sans observations.

Assistance aux
Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau
toutes les demandes des personnes privées de ressources
& qui sollicitent leur admission à l'assistance con-
formément à la loi du 14 juillet 1905, lesquelles
demandes ont déjà été soumises à l'examen du
Bureau de Bienfaisance.

Le conseil après en avoir délibéré arrête comme
suit la présente liste & fixe la date du 1^{er} mars
1920 comme point de départ du paiement des
allocations mensuelles.

Savoir :

1^o M^{me} Veuve Martini née Thomas Marie, à
l'Écluse-Dimer non admise reçoit la retraite
vieillesse, 107^{fr}.20 par an, et son fils a pris l'en-
gagement de lui verser 15^{fr} par mois.

2^o M^{me} Guiviel veuve Plaud, à Maupeithuis,
admise à 10^{fr} son fils aîné pourant lui verser
5^{fr}.

3^o Lemerle Louis, à la Blordière, reçoit
114^{fr} de R. O. et son fils peut lui verser 6^{fr}

4^o Guisot veuve Cherrier, à Northouse,
admise à 5^{fr}, le fils Léon, donnant le complément

5^o Marion veuve Bodineau, à la B^{te} Haute,
admise à 15^{fr}

6^o Briu Charles, rue Brau Bouraine 50, admis
à 7^{fr}

7^o Le Bosse veuve Castay, rue Brau Bouraine
admise à 5^{fr} son fils lui verse 10^{fr}

8^o Denis Veuve Fruchet, au Bas Landreau,
non admise, la pension faite par ses enfants est

Mar. 9. 21. 2. 1920

égale à l'allocation

9° Bodineau Jean, au chatelier, non admis, la R. G. & la pension faite par les enfants sont supérieures à l'allocation.

10° Fehiteau Veuve Galiot, à la cocotière, non admise,

11° Lebreton Marie, à Cretemoult, admise à 15⁺

12° Eblange née Gué, actuellement à Brestuire, admise provisoirement à 15⁺

13° Janceau - Rousseau, admis à 10

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes ayant des ressources insuffisantes et qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses.

Savoir

Lacroix à la Haute-Morinière, admis pour 1 allocation.

Burgaud Ernest, à Cretemoult, admis pour 1 allocation.

Jarreau Ferdinand à la Blodière, admis pour 1 allocation.

Subis André, rue Sadi Carnot non admis

Veuve Guillaud aux chapellets, admise pour 2 allocations

Fillaud née Babonneau, au chêne creux admise pour 1 allocation

Veuve Cantin née Berriau, rue Nationale 94, non admise

Veuve Epandry née Hervault, au Grand-Clot, admise pour 1 allocation.

Veuve Minguet à Kaupertuis, admis pour 1 allocation

Assistance aux femmes en couches.

Monsieur le Maire soumet au conseil les demandes des personnes dont les ressources sont insuffisantes & qui sollicitent le bénéfice des lois des 17 juin & 30 juillet 1913.

Savoir

Ann. le 21/22

M^{me} Colin née Billy aux Naudières, non admise.

M^{me} Robinet née Penhoat, rue Sadi-Carnot 40 admise.

M^{me} Charpentier née Crohin, rue Chiers 80, admise.

M^{me} Masson née Angelliaume, au Port-au-Ble, admise.

M^{me} Bertet née Favageau, rue Nationale 94, non admise.

M^{me} Raingeard née Roudeau Luce, à la Bloudière, non admise.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée la liste des personnes admises d'urgence ou bénéficiant de la dite loi :

M^{me} Garreau-Visonneau à la Bloudière

„ Poiriveau-Doro - rue Chupai

„ Blincau-Béranger - Grand-Clos

„ Chalon-Seynard, rue de Sève,

„ Brili-Herseau, Chêne-Gala

„ Portoleau-Delahaie, Rayon

„ Manson-Caradeo, Chêne-Creux

Le Conseil ratifie la décision prise à leur égard.

Doutions de famille

Demandes d'allocation
journalière.

Monsieur le Maire communique au Conseil les demandes d'allocation journalières formées par les familles de jeunes gens des classes 1917 - 1918 - 1919 - 1920.

Savoir :

M^{me} Genier née Clerdy Mari, à Greutemoult pour son mari Genier Francis inscrit maritime de la classe 1917, avis favorable.

M^r Ordureau Jean, rue de la Sève, pour son fils Georges de la classe 1917, avis défavorable l'intéressé ayant été mobilisé pendant toute la durée de la guerre dans une profession lucrative.

M. Corbiveau Eugène, à la Brasserie, pour son fils Armand, de la classe 1918, avis défavorable; cette famille peut se suffire par

trans-622 6/20

son travail collectif.

Hervant Henri, au Port au Blé, pour son fils Clément de la classe 1919, avis défavorable, le mobilisé n'étant pas soutien de famille.

Naud Jean Propiste à la Basse Lande, pour son fils Fernand de la classe 1920, avis défavorable l'intéressé n'étant pas le soutien indispensable de la famille.

M. Bachelier né Baccé rue de l'Industrie, pour son fils Eugène, de la classe 1920, avis favorable.

M. Muignot à Maupertuis, pour son fils Henri de la classe 1920, avis favorable.

Chemins Vicinaux
Ordre
Programme de 1921.

Après avoir donné lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 6 janvier 1920, relative à l'application de la loi du 12 mai 1880, sur les chemins vicinaux, Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a abandonné depuis plusieurs années la construction de chemins vicinaux dont elle est suffisamment pourvue, et qu'elle préfère étendre son réseau de chemins ruraux lesquels sont également subventionnés par le département dans les proportions suivantes : 20 pps pour leur construction -

25 pps pour leur entretien.

Le conseil est du même avis que Monsieur le Maire.

Chemin des Boyaux

Demande de
Reconnaissance.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'avec l'augmentation actuelle des prix de tous travaux, il serait préférable pour ne pas grever outre mesure le budget de la commune, de procéder simplement à la construction de la partie la plus urgente de ce chemin, il déclare en outre que la guerre ayant créé une situation nouvelle en ce qui concerne la valeur des terrains, situation qui sera encore favorisée d'une plus value pour les terrains avoisinant ce chemin après sa construction, il lui paraît équitable que les propriétaires intéressés

Présenté le 19 mai 1920

contribuent dans la mesure du possible aux dépenses de construction.

Après s'être rangé à la manière de voir de Monsieur le Maire, le Conseil vote la reconnaissance et le tracé du chemin des Foyaux.

Chemin rural N° 3
du Grand Clos.
Projet de construction

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de construction du chemin rural N° 3 du Grand Clos avait été ajourné par suite de l'opposition des propriétaires riverains; - Depuis cette époque, une partie des terrains en bordure ayant été cédés, les nouveaux propriétaires animés d'un esprit plus large, paraissent plus conciliants.

Après cet exposé, le conseil décide de donner suite à la construction du chemin du Grand Clos, toutefois il y aura lieu de recueillir auprès des propriétaires riverains une souscription en argent et en nature pour alléger les charges de la commune.

Chemin N° 4 de la Morinière.
Chaussée - entretien

Une réclamation des habitants de la Morinière présentée par M. Fouchet, relativement au mauvais état de la chaussée du chemin N° 4 est prise en considération par M. Bloyard agent voyer qui promet de faire le nécessaire à ce sujet.

Projet de construction de
logements ouvriers
sur terrains communs

Monsieur le Maire fait part de son entente avec Monsieur le Maire de Santes, M. M. Painvin & associés, relativement à la construction de logements ouvriers sur des terrains communaux. - Des sociétés édifieraient des logements sur des terrains qu'elles achèteraient dans les communes de Santes, Rops, St. Sébastien, St. Herblain.

Dans la commune de Rops, le champ de Foire, les communs du chêne. Creux sont bien exposés pour y recevoir des constructions; ils pourraient être cédés à bon compte.

Le Conseil après en avoir délibéré se montre en principe favorable à l'examen de ce projet. Il décide

que le conseil communal présentera à la commission
des Travaux Publics le plan de tous les terrains
communaux susceptibles d'être acquis pour la
construction de logements ouvriers.

Après étude de la question, par cette commission,
Monsieur le Maire réunira le conseil pour statuer
à nouveau.

Dès à présent l'Assemblée décide qu'une partie
du champ de foire sera réservée pour des besoins
futurs (établissement de marché - ou autre)

Cession de terrains Communaux.

Monsieur le Maire soumet au conseil une
demande d'acquisition de terrain fournie par M^r
Hamon François, marchand de chevaux à Rayon,

Il communique ensuite le procès-verbal d'expertise
et le plan dressés par M^r Bloyard, desquels il
résulte que la parcelle dont l'acquisition est deman-
dée est située aux Nautières, en bordure du chemin
de J^{dy} Com N^o 103, sa surface est de 38^m²

Le conseil après en avoir délibéré vote
la cession du dit terrain à raison de 2^{fr} le m², soit
pour la parcelle 64^{fr} 00
et fixe à 3^{fr} le prix de chaque arbre planté sur ce
terrain, soit 6^{fr}.

Monsieur le Maire soumet ensuite une
demande de M^{me} Guinche Marie, demeurant
à Greutemoult, tendant à acquérir un terrain
communal situé à l'est de sa maison, rue Coust-
saint.

Le conseil, tout en se montrant favorable
à cette vente, décide, avant d'y donner suite
de faire examiner la question sur place par la
commission des Travaux Publics.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre
de M^r Berret, propriétaire à La Basse Ile, relative
à l'acquisition d'un terrain bordant sa propriété
à La Basse Ile.

*terrain de
communal, y 20*

Le Conseil fixe à 37c le prix du mètre cube,
et charge M. Bloyard d'établir le plan de cette parcelle
ainsi qu'un procès verbal d'expertise. - La Com^m des
Travaux publics examinera au préalable la situation du terrain.

Curage des ruisseaux

Monsieur le Président expose à l'Assemblée
que chaque année, dans sa session définitive, le Conseil
municipal est appelé à se prononcer sur le curage
des ruisseaux à effectuer.

„ Le curage se fait par les propriétaires riverains à une époque déterminée par arrêté préfectoral, en cas de négligence des intéressés ce travail est fait par le Service des Ponts & Chaussées, et à la charge des propriétaires.

4 ruisseaux traversent au bordent la commune.

1° Le ruisseau de la Joqueire

2° „ dit le Danube. -

3° „ dit l'Illette.

4° „ de la Houstaye à la Balinière et à la Suferie

Le Conseil estimant que le curage de ces différents ruisseaux a été fait récemment, n'est pas d'avis qu'il soit entrepris pour 1920.

Le Conseil demande qu'un arrêté soit pris pour que les propriétaires riverains des chemins ruraux et de la voirie urbaine, soient mis en demeure d'élaguer les haies ou les arbres formant saillie sur le sol de ces chemins de façon à ne pas gêner la circulation des voitures. -

Conseil des Prud'hommes

Délégués pour la
révision des listes électorales.

Monsieur le Maire demande au
Conseil de vouloir bien conformément à l'art.
10 de la loi du 27 mars 1907, désigner les
délégués chargés de la révision des listes
électorales du Conseil des Prud'hommes.

L'Assemblée nomme :

Electeur ouvrier - M^r Bonhomme Armand - Plâtrier - N^o 1 Lande
„ employé - M^r Saurin Henri - emp^l de com^m - Landreau
„ patron - M^r Grignon - Maître ouvrier - rue Sadi-Carnot

④
Mars 1920

Fournitures scolaires.

Adjudication

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il est saisi d'une demande relative à la livraison des fournitures scolaires.

Il explique ensuite que pendant plusieurs années la commune avait traité avec M. Brelet, que le dernier marché passé avec ce libraire est expiré depuis le 1^{er} Janvier 1917; quoiqu'il en soit, M. Brelet a continué à nous livrer les fournitures, sans adjudication ni marché, la commune en ayant été dispensée par Monsieur le Préfet, à cause de la Guerre.

Qu'actuellement, vu l'importance de la fourniture, il y a intérêt à procéder à une adjudication.

Le Conseil

Après en avoir délibéré, décide de remettre à M. Brelet & à M. Letcher la liste des fournitures à faire; à leur demander leurs prix ainsi que des spécimens de cahiers.

La durée du marché sera du 1^{er} avril 1920 au 30 Septembre 1921

Employés Communaux

Stabilité.

Loi du 23 8^e 1919,

Après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 21 Novembre dernier relative à l'application de la loi du 23 Octobre 1919, portant modification de l'art 85 de la loi du 18 avril 1884, le conseil est d'avis de faire examiner cette question par la commission des Finances, ainsi que le traitement accordé aux employés communaux qui n'est plus en rapport avec le coût de la vie actuelle.

Pompes Funèbres -

Fournitures des cercueils.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'entrepreneur M. Ricordel dans laquelle ce dernier explique par des prix comparatifs qu'étant donné l'augmentation des bois, il lui est impossible de continuer la fourniture des cercueils aux prix du contrat,

en conséquence il demande qu'il lui soit accordé une majoration de 28 p^o sur les bois de chêne & de 34 p^o sur les sapins ou bois blancs ce qui portera les prix compris la mise en bière à la diligence des familles comme suit :

| | de 0 jours à 3 mois | de 3 mois à 6 ans | de 6 ans à 7 ans | de 7 ans à 11 ans | de 12 à 15 ans | de 15 ans au décès |
|--|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|----------------|--------------------|
| Cercueil indigents 12 ^m | 5.50 | 7.50 | 11.50 | 20.00 | 20.00 | 26.00 |
| " Sapin harville 18 ^m | 11.50 | 15.00 | 19.00 | 27.50 | 31.00 | 35.00 |
| " Sapin couleur chêne | 15.50 | 19.00 | 22.00 | 31.00 | 35.00 | 43.00 |
| " Chêne 22 ^m | 19.00 | 24.50 | 36.00 | 50.00 | 58.00 | 66.50 |
| " Chêne 30 ^m | 25.60 | 36.00 | 45.00 | 59.00 | 69.50 | 75.50 |
| Sociétés de secours mutuels (Sapin couleur chêne) | | | | | | 40.00 |

Après examen de la question, le conseil accepte le nouveau tarif proposé, lequel entrera en vigueur le 1^{er} mars prochain.

Cependant M^r Piquet Francis déclare que cette augmentation pèsera lourdement sur le budget des sociétés de secours mutuels et demande que l'ancien tarif leur soit conservé. Des démarches seront faites auprès de Ricordel pour obtenir une réduction à ce sujet.

D'autre part plusieurs membres du conseil demandent des explications sur l'allocation de mise en bière qui est réclamée par l'entrepreneur dans certains cas, il est décidé de demander des explications à l'intéressé pour une nouvelle mise au point de son contrat.

Cimetière . Tarif.

Demande de modification
formulée par le fossoyeur
de St. Paul.

Monsieur Fouquet adjoint surmet au conseil avec prix comparatifs, une demande de majoration de tarifs présentée par le fossoyeur de St. Paul.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de soumettre la question à la Commission des Finances.

Ouverture de crédits

Sur la proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal vote les crédits ci-après sur les fonds disponibles de la commune
Savoir :

| | |
|--|--------------------|
| Entretien des bâtiments communaux. (facture Clément) | 575. ⁵² |
| Mobilier scolaire (facture Clément) | 130. ⁷⁵ |
| Service des eaux. | 546. ⁹⁵ |

L'assemblée prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

Abattoir intercommunal
Syndicat
Désignation de 2 délégués

Monsieur le Président fait connaître qu'par délibération du 4 mai 1919, le conseil municipal avait désigné M. M. Vigier & Velasque pour faire partie du Comité du Syndicat formé par les communes de Vantes & Rezé, pour l'exploitation d'un abattoir industriel à la Côte des Mottes.

Que le mandat de ces délégués ayant pris fin au même jour que celui des membres de l'Assemblée communale, il y a lieu de les réélire ou de pourvoir à leur remplacement.

A l'unanimité, le conseil municipal maintient M. M. Vigier & Velasque dans leurs fonctions.

Droits de pesage.

Monsieur le Maire communique au conseil un arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure en date du 13 août 1864, aux termes duquel la Commune de Rezé a été autorisée à percevoir un droit de 50 centimes par 1000 kg de marchandises pesées aux bascules communales, les quantités inférieures à 1000 kg devant être taxées pour ce poids.

Qu'en raison de la situation difficile de la commune au point de vue financier il y a lieu d'augmenter ce tarif et de le fixer comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Pesage d'un cheval, d'un boeuf ou d'une vache. | 0. ⁶⁰ |
| Pesage d'un veau, d'un mouton, d'un porc | |

Nov. le 26. 2. 20

Nov. le 26. 2. 20
à Monsieur le Maire

Nov. le 26. 2. 20

ou d'une chèvre

0^{fr}.40

Pesage des fourrages verts ou secs, les
1000 kg.

1^{fr}.00

Pesage de toutes autres marchandises, les
1000 kg.

0^{fr}.60

Le conseil après en avoir délibéré, accepte le tarif proposé par Monsieur le Maire, & décide de le mettre en application à partir du 1^{er} mars prochain & fixe à 35 % du produit des recettes, la remise à accorder aux peseurs.

En conséquence il prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver le plus tôt possible, la présente délibération.

Taxe d'abatage

Après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 17 septembre 1919, relative au relèvement de la taxe d'abatage, le conseil considérant que cette taxe n'est pas suffisamment élevée dans la commune, et d'avoir à y apporter des modifications suivantes.

Bœuf au vache - 3^{fr} au lieu de 1^{fr}.50
veau - 1^{fr} au lieu de 0^{fr}.50

mouton 0^{fr}.40 au lieu de 0^{fr}.20 — agneau 0^{fr}.20 au lieu de 0^{fr}.10
vraide introduite ou colportée 0^{fr}.02 par kg au lieu de 0^{fr}.01.

Bourgeoisie Partage

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 19 janvier 1920 jointe à un mémoire déposé par les habitants de Rely & relatif au partage d'un terrain en nature de pré dénommé 'la Bourgeoisie', appartenant indivisément aux habitants du Bourg & à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré, attendu que le terrain en nature de pré dénommé 'la Bourgeoisie' d'une contenance d'environ de 14 à 15 hectares appartient indivisément aux habitants du Bourg de Rely & à la commune, que seul parmi les terrains communaux licités de 1835 à 1860, le pré dit la Bourgeoisie est resté dans l'indivision.

taxe à 26.2.20

taxe à 25.2.20

Que le conseil ne peut que s'incliner devant la demande formée par les copropriétaires, puis-
qu'aux termes de l'art 815 du Code Civil, nul
n'est tenu de demeurer dans l'indivision

Qu'au surplus, la mesure demandée appa-
rait avantageuse pour la commune, puis-
qu'elle est appelée à recevoir une part dans la
répartition du prix de vente.

Par ces motifs

Déclare ne pas s'opposer à la demande
formée par les autres copropriétaires et en
tant qu'il y a besoin d'accepter la vente du dit
terrain.

Service des Eaux

Après avoir pris connaissance de la
lettre de Monsieur le Maire de Pont-Rousseau date du 16 Janvier
1920, le conseil chargé, M^r Tizier de reprendre
avec la compagnie des Eaux les pourparlers pour
l'extension de la distribution d'eau dans la com-
mune, travaux qui avaient été arrêtés par la
Guerre

Logement de M^r Viaud

Le conseil fixe à 100 francs la loca-
tion du logement occupé par M^r Viaud, Insti-
tuteur adjoind dans l'immeuble communal joi-
gnant la Mairie.

Eclairage électrique

Monsieur le Maire fait connaître au
conseil que les habitants de Pont-Rousseau se
plaignent que depuis septembre, octobre derniers
l'intensité lumineuse était considérablement
diminuée à certaines heures, principalement entre
17 et 19 heures, au point d'être insuffisante
pour certains travaux.

Cette diminution de lumière semble devoir
provenir de ce que Pont-Rousseau est entièrement
desservi par le seul transformateur Bertin
lequel, depuis quelque temps a été surchargé par
l'adjonction de nombreuses prises d'éclairage &

Nov. 25. 20
x

l'installation de plusieurs moteurs virtuels
représentant une certaine puissance.

Le Conseil, tout en reconnaissant les efforts faits par la Société d'Electricité pendant la Guerre & depuis, pour donner satisfaction aux demandes de notre commune, malgré les difficultés rencontrées, ne peut rester indifférent à ces plaintes.

Il s'en fait donc l'écho en priant la Société d'Electricité de prendre toutes mesures utiles, dans l'étude de ses nouveaux projets, pour mettre fin à cette situation en déchargeant le transformateur Bertin et éviter les réclamations des usagers de l'éclairage et de la force électrique.

Cimetière de St Pierre.

Agrandissement

Monsieur le Maire fait connaître que par délibération des 15 Juin et 12 Septembre 1919, le conseil municipal avait voté en principe l'agrandissement du cimetière de St Pierre de Reffé, et avait chargé M. Soret expert à Pauvray d'évaluer les terrains à acquérir.

Il dépose sur le bureau le plan dressé par M. Bloyart voyer communal et le rapport descriptif de M. Soret.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer tant sur l'agrandissement projeté que sur les acquisitions qui en sont la conséquence.

Le conseil Municipal.

Considérant que le cimetière actuel d'une contenance de 62 ares ne peut suffire au besoins de la section de Reffé - qui compte plus de 3500 habitants, & où la moyenne des décès pendant chacune des 5 dernières années a été de :

| | | | |
|----------|----|---|----|
| En 1915, | de | : | 45 |
| En 1916, | de | : | 71 |
| En 1917, | de | : | 46 |
| En 1918, | de | : | 59 |
| En 1919, | de | : | 64 |

Ann. 6 205 2-20

que son agrandissement est donc indispensable,
Considérant que les terrains à acquérir
de : M. M. Gar. Marillet Gabriel, Déjoui Joseph
et famille Lancelot, Chousson sont les plus
convenables pour et agrandissement

que toutes les maisons d'habitations, puits,
sont placés au moins à 100 mètres de ces ter-
rains, à l'exception de la ferme Roubaud

que l'ensemble de ces terrains a une superficie
de 2228^{m²},53, en sorte que la contenance totale
par annexions sera de 88^{ars} 83 centiares, y compris
une parcelle communale de 454^{m²},80, que
cette étendue sera suffisante pour les besoins
constatés.

Considérant que les prix demandés sont :

1^o Famille Lancelot Chousson 10^t leury - surface
à acquérir 1491^{m²},34 ;

2^o M^r Joseph Déjoui 5^t.20 leury - surface
à acquérir : 585^{m²},19 .

3^o M^r Gabriel Gar. Marillet : 1^t.50 leury -
surface à acquérir : 152^{m²},00. -

et par conséquent supérieurs à l'estimation
et à ceux fixés par le conseil municipal dans
sa séance du 21 7 1919

savoir :

1^o Famille Lancelot Chousson : 3^t.50 leury

2^o M^r Joseph Déjoui : 2^t.20 leury

3^o M^r Gabriel Gar. Marillet : 1^t.00 leury

que toute transaction amiable étant
impossible, il y a lieu de recourir à la loi
du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utili-
tité publique. -

Nouveau pont du chemin
de fer. - Etab^t d'une
passerelle pour
piétons.

Après avoir pris connaissance de la
lettre de Monsieur le Préfet, en date du 27 8^e 1919
relative à l'établissement d'une passerelle ^{pour piétons} sur l'un
des côtés du pont du chemin de fer qui doit être recon-
struit dans le bras de Piruit,

Le conseil n. est par là avis de donner suite

à ce projet dont le montant est de 450.000⁺ et qui serait entièrement supporté par les communes de Repe & de Vantes.

Monsieur le Maire de Vantes sera informé de cette décision.

Gare de Pont-Rousseau
Projet d'agrandissement

Monsieur le Maire expose au conseil que les dispositions actuelles de la Gare de Pont-Rousseau sont absolument insuffisantes pour satisfaire aux besoins commerciaux de la commune de Repe et des localités avoisinantes desservies par cette gare. - Son agrandissement a d'ailleurs été l'objet d'un projet des chemins de fer de l'Etat, mais la réalisation de ce projet a été ajournée du fait de la guerre.

Après en avoir délibéré, le conseil prie l'Administration préfectorale de vouloir bien intervenir auprès du réseau de l'Etat, afin qu'une solution favorable & rapide soit donnée à ce projet d'agrandissement et que les travaux soient commencés le plus tôt possible.

Erection du monument
aux Morts
de la Commune.

Le conseil décide de poursuivre activement ce projet et d'ouvrir une souscription à cet effet dans toute la Commune.

Union sportive
des Cheminots
Bantais.

Le conseil décide d'allouer à cette Société une subvention de 100 francs.

Réparation de
Pont-Rousseau

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il s'est mis d'accord avec Debray pour le renouvellement du bail concernant la réparation de Pont-Rousseau, lequel est expiré depuis le 31 Décembre 1918.

Il a été convenu :

1° que le balayage mécanique qui se fait dans les parties pavées de Pont-Rousseau sera effectué :

3 fois par semaine, du 1^{er} 9^h au 3¹ mars,

2 fois par semaine: du 1^{er} avril au 31 8^e
 2^o que le balayage à la main et burlèvement des boues,
 immondices, ordures ménagères sera effectué tous
 les jours dans les rues Strasbourg, Félix-Faure,
 Chiers, Sadi-Carnot, Place St-Paul, jusqu'au
 débit Poirreau, tous les jours également dans
 la rue du Puits-Baron, entre la rue Félix-Faure
 et la rue de la Fontaine; et 3 fois par semaine
 (mardi - Jeudi & samedi) dans la rue du Puits-
 Baron entre la rue de la Fontaine & la rue de
 la Franchinière.

3^o que le prix demandé par M^r Debray
 serait de 2800⁺ par an.

Le conseil après en avoir délibéré, ratifie
 la décision de Monsieur le Maire & l'autorise
 à traiter dans ces conditions avec Debray
 pour une période de 4 ans, commençant le
 1^{er} Janvier 1920 et expirant le 31 Décembre 1923.

Lettre de M^r le Préfet

Avant de lever la séance Monsieur le
 Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet
 en réponse à l'adresse que le conseil avait
 décidé de lui faire dans sa précédente séance.

Fait & délibéré les jour mois & an sus dits.

~~M. Goussier~~ L. Hauvosta }
 J. Codr J. Hubin Redon Giron
 Peneau François Eugène H. Saupin J. Garçon
 Mouennard F. Salpign
 H. Piquet Ch. Paturey
 A. Lehaney